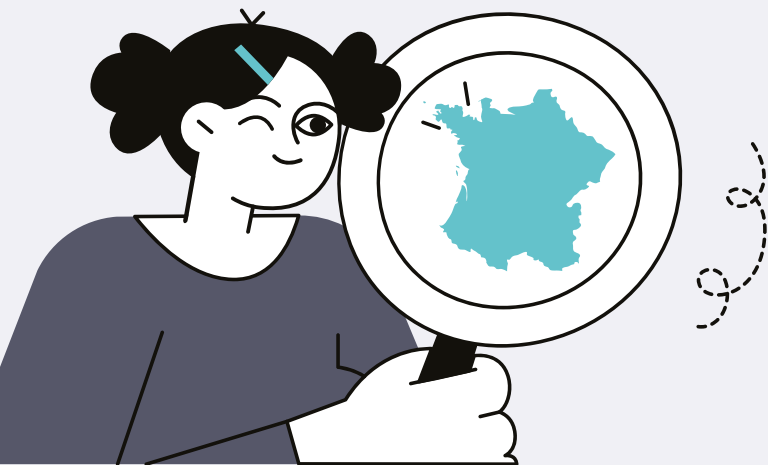
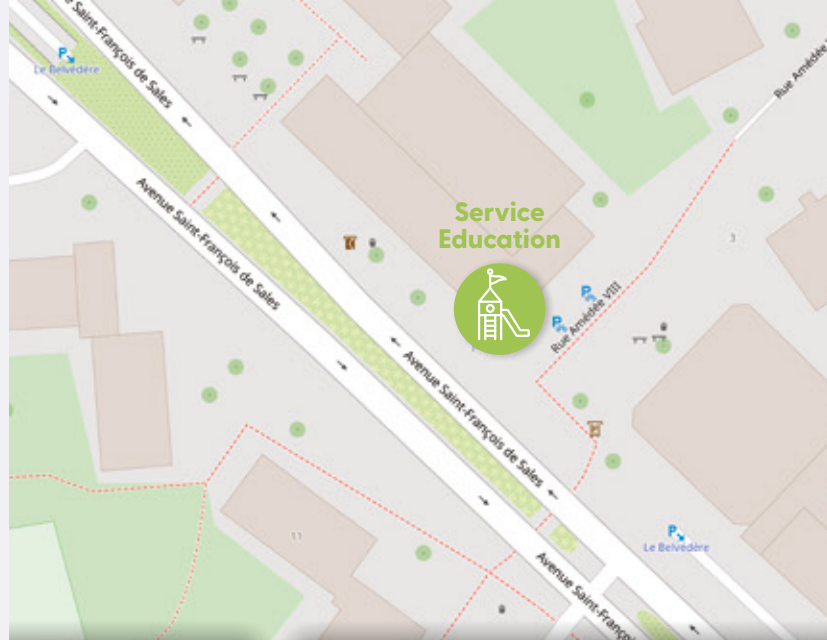




Demande de dérogation à la carte scolaire dans les écoles publiques de Thonon. La demande peut être réalisée **tout au long de l'année**. Les demandes sont traitées lors d'une commission des dérogations ayant lieu une fois par an (fin mai début juin).



Service Education-Jeunesse
8, avenue Saint François de Sales
74200 Thonon-les-Bains
service-education@ville-thonon.fr
04 50 70 69 43

Ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h
et de 13h30 à 17h00
(fermé le jeudi matin)

Maj 03/26 - graphisme atelierpoivre - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
LES BAINS



EDUCATION-JEUNESSE

Dérogation à la carte scolaire



ville-thonon.fr





EDUCATION

Dérogation à la carte scolaire



Qui peut effectuer cette démarche ?

- Familles souhaitant scolariser leur(s) enfant(s) sur une école autre que celle de secteur.



Quand effectuer cette démarche ?

- **Tout au long de l'année** - au plus tard fin avril pour l'année scolaire suivante



Quels sont les **délais** ?

- Accusé réception par écrit dans les 5 jours. Réponse définitive 10 jours suivant la commission de dérogation.



Comment effectuer cette démarche ?

- Sur simple **demande écrite**, aux horaires d'ouverture. Le courrier peut être envoyé par mail ou déposé à l'accueil de notre service ou dans sa boîte aux lettres.



Quels sont les **documents** à fournir ?

- **Courrier mentionnant l'école de secteur ainsi que l'école souhaitée.** Le courrier peut être envoyé par mail. Il est à adresser à l'attention de M. le Maire. La dérogation à la carte scolaire est une mesure exceptionnelle et doit être impérativement justifiée. Chaque **justificatif** pouvant appuyer la demande doit être transmis (attestation de l'employeur, attestation médicale, jugement en cas de séparation ou autre).



A quel **tarif** ?

- Cette démarche est **gratuite**

